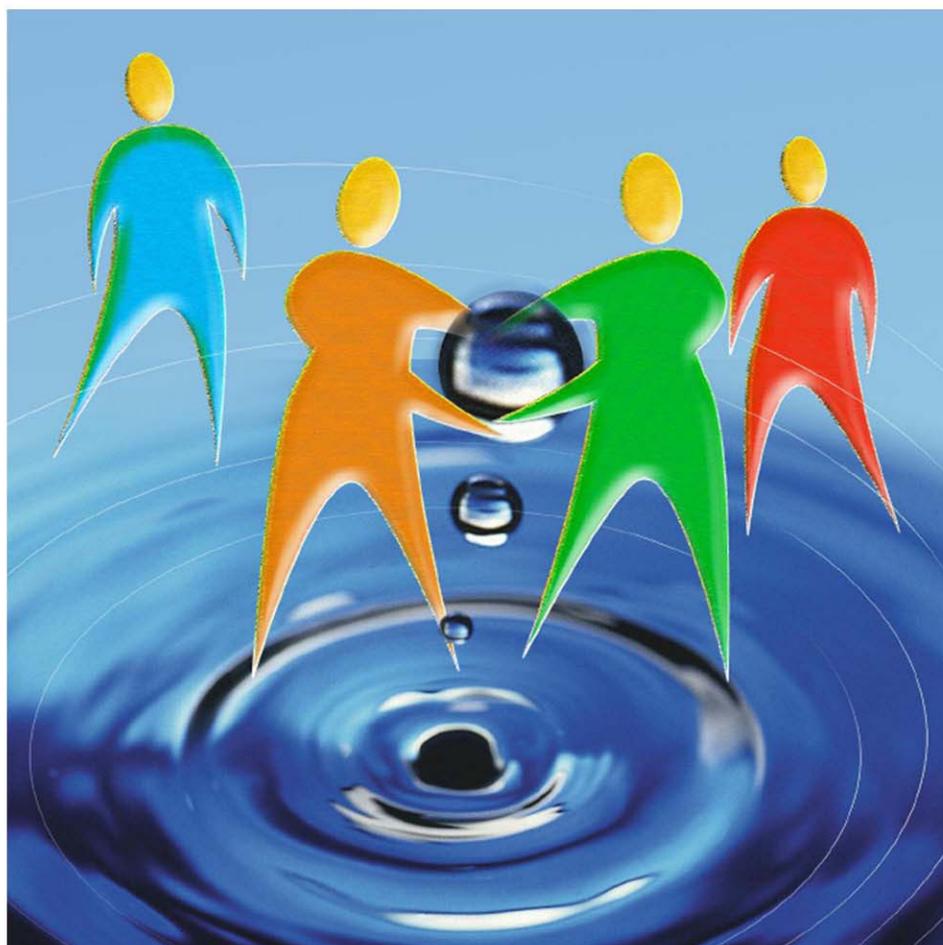


Le principe de **Coopération transnationale et interrégionale** dans les nouveaux programmes du FSE (2007-2013)

Un cadre pour la programmation



*Rapport d'un groupe de travail ad hoc d'États membres
sur la coopération transnationale et interrégionale*

Autorités de gestion EQUAL
de Belgique (NI), République tchèque, Finlande, Italie, Pologne, Espagne, Suède et Grande-Bretagne

Juin 2006

Préambule

Au cours de la période 2007-2013, le FSE (Fonds social européen) apportera son soutien aux actions transnationales et transfrontalières menées à travers l'ensemble des États membres. Lors de la phase de programmation, les États membres détermineront les éléments essentiels relatifs à l'intégration d'une dimension transnationale et transfrontalière: justification, nature, méthode et délai. Ils établiront également les structures et procédures de cette mise en oeuvre, ainsi que les systèmes de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels du FSE.

Convaincus de l'intérêt de l'apprentissage mutuel, les représentants des gouvernements participant à la gestion de l'initiative communautaire EQUAL et à la planification des programmes du FSE pour la période 2007-2013 ont convenu en juillet 2005 de mettre en place un **groupe de travail d'États membres, consacré à la coopération transnationale et transfrontalière**. Ce groupe de travail a fourni aux États membres une plate-forme grâce à laquelle ils ont pu partager les enseignements tirés de cette période, en particulier dans le cadre d'EQUAL, et échanger des idées et des plans concernant la manière d'utiliser le FSE dans le but de tirer le meilleur parti de la coopération transnationale et de profiter des connaissances de chacun.

Ce document regroupe les conclusions de ce groupe de travail auquel ont participé des représentants des pays suivants: Belgique (communauté flamande), République tchèque, Finlande, Italie, Pologne, Espagne, Suède et Grande-Bretagne (*voir annexe 6*). Un récapitulatif de ces conclusions a été présenté à l'occasion de la réunion du comité du FSE qui s'est tenue à Bruxelles le 23 septembre 2005. Il a pu ensuite être étoffé au cours d'un séminaire regroupant plus de 100 représentants de l'ensemble des États membres le 8 décembre 2005.

Statut et objectif de ce rapport

Ce rapport a pour objectif d'aider les États membres lors de la programmation des dispositions qui serviront de base à la coopération transnationale et transfrontalière au sein des programmes du FSE. Il indique également comment maximiser la valeur ajoutée.

Il reflète l'expérience acquise lors des interventions passées et en cours du FSE, qui tend à confirmer la valeur ajoutée que la dimension transnationale donne aux résultats.

Ce rapport récapitule les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la mise en oeuvre de coopérations transnationales et présente les conclusions pratiques pour les États membres. Il s'appuie sur une analyse critique des diverses expériences de gestion des programmes EQUAL, et **reflète l'expérience et l'opinion de ce groupe de travail**.

- La **première partie** de ce document est consacrée à l'importance d'une coopération transnationale et transfrontalière, et présente les avantages de son intégration aux programmes du FSE. Cette partie intéressera tout particulièrement les **décideurs** des États membres chargés de définir **la stratégie et les axes prioritaires du FSE** et de s'assurer de leur conformité au processus de Lisbonne révisé et aux priorités définies par les lignes directrices stratégiques communautaires pour la cohésion.
- La **deuxième partie** concerne les personnes chargées de **mettre au point les documents de programmation** et de s'assurer de la bonne gouvernance des programmes en matière de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation. Cette partie identifie les options de mise en oeuvre au niveau des programmes opérationnels et met en avant les dispositions indispensables à la réussite de toute opération de ce type.
- L'**annexe 1** récapitule, sous forme de **listes de contrôle**, la manière dont il est possible d'évaluer l'intégration de la coopération transnationale et transfrontalière dans un nouveau programme du FSE. Cette annexe contient trois listes de contrôle: la première concerne l'évaluation ex ante, la deuxième, le Cadre de Référence Stratégique National et la troisième, les programmes opérationnels.
- Les annexes 2 à 5 présentent de brefs **exemples illustrant divers types et niveaux de coopération transnationale et transfrontalière**.
- L'annexe 6 décrit le travail du groupe de travail qui s'est chargé de rédiger cette fiche.

Justification d'une action: contexte général.

De tout temps, les collaborations au-delà des frontières établies, qu'elles soient organisationnelles, nationales ou régionales, ont permis d'accéder à des informations et à de nouvelles idées, de stimuler et de nourrir l'innovation, et d'acquérir des compétences et des moyens améliorant le rendu. Elles ont largement favorisé un processus d'apprentissage, prenant en compte bien d'autres perspectives que celles qui coulent de source ou sont déjà connues, afin de repousser les limites au-delà des espérances. Du point de vue de la politique générale, la bonne gouvernance implique forcément de tirer les **enseignements de l'expérience acquise dans d'autres pays ou régions de manière organisée, d'échanger des idées, des connaissances, un savoir-faire ou encore de la main-d'œuvre. De la même manière, il convient de s'allier pour développer et mettre en œuvre des opérations en mettant en commun les ressources, tant humaines que financières, lorsque cela peut s'avérer payant.** Dans ce contexte, l'analyse comparative et l'examen par des pairs sont des exemples d'instruments permettant de tirer des enseignements qui, à terme, amélioreront les opérations. Or, le recours à ces outils est bien plus fructueux lorsqu'ils sont utilisés au-delà des frontières nationales.

Pour illustrer cette dynamique, citons la méthode ouverte de coordination qui compare et présente les performances obtenues par les États membres sur la base de critères et objectifs communs par le biais de stratégies et méthodes différentes. C'est la raison pour laquelle **la coopération transnationale et transfrontalière est largement encouragée par le Fonds social européen (FSE)**, instrument financier soutenant la réalisation des objectifs agréés dans le cadre du processus de Lisbonne révisé et des lignes directrices stratégiques communautaires pour la cohésion dans le domaine de l'emploi.

L'intégration d'une dimension transnationale et transfrontalière aux initiatives nationales ou régionales contribue également activement à la stratégie de construction de l'Europe sur le terrain, tout comme d'autres initiatives, telles que l'échange de formateurs, de main-d'œuvre ou d'étudiants. Cette coopération contribue à créer une identité européenne qui vient compléter l'identité régionale ou nationale. De nombreux défis se posent en ce qui concerne la réforme nécessaire des structures et des processus en Europe (comme l'indique l'Agenda de Lisbonne par exemple). Par conséquent, tous les acteurs et groupes sociétaux concernés doivent se mobiliser. Cette mobilisation ne peut se faire qu'en fondant la perspective européenne sur une base commune et partagée.

Même si l'établissement d'une coopération transnationale est parfois une tâche ardue, c'est souvent le moyen le plus sûr d'atteindre les objectifs visés. En effet, la coopération transnationale est un outil de pensée latérale totalement indispensable à l'innovation. Conscient des efforts supplémentaires que représente une coopération transnationale, tant en termes de coûts que de temps, le règlement du FSE **encourage** ce type de coopération en augmentant le **niveau de cofinancement de 10 %** des aides apportées dans le cadre d'un axe prioritaire réservé ou d'un programme opérationnel. Le FSE s'intéresse en premier lieu aux actions transnationales et transfrontalières menées sur un mode systématique et efficace. Soulignons que la dimension transnationale ne doit pas être intégrée aux nouveaux programmes opérationnels du FSE sous la forme d'un « supplément facultatif » concernant uniquement certains acteurs.

La coopération transnationale dans les nouveaux programmes du FSE s'effectuera à plus grande échelle que sur la période actuelle dans le cadre d'EQUAL. Cela favorisera le partage d'expérience et d'expertise entre un large éventail d'acteurs, dont les autorités publiques, les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et d'autres initiatives et réseaux intéressés.

Pertinence pour le FSE

Le rôle du FSE consiste non seulement à soutenir les actions permettant:

- ↻ l'augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs, entreprises et employeurs;
- ↻ l'amélioration de l'accès à l'emploi et la durabilité;
- ↻ le renforcement de l'inclusion sociale des personnes défavorisées;
- ↻ l'amélioration et l'extension des investissements réalisés dans le « capital humain »;
- ↻ le renforcement des capacités institutionnelles à l'échelle nationale, régionale et locale;

mais également à encourager la **mobilisation autour des réformes nécessaires dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion** en soutenant les processus de réforme réalisés à l'échelle nationale, régionale et locale dans le cadre de l'Agenda de Lisbonne.

Cette fonction particulière du FSE nécessite que la dynamique de coopération transnationale et transfrontalière s'étende aux futures mises en œuvre du FSE par le biais du partage d'informations, d'expériences, de résultats et de bonnes pratiques et par le biais du développement d'approches complémentaires et d'actions coordonnées ou conjointes.

Au sein de cette fiche, la notion de « coopération transnationale » comprend également la « coopération transfrontalière ».

Pour la période du FSE 2007-2013, la coopération entre les États membres et les régions concerne les **opérations visant au partage d'informations, d'expériences, de résultats et de bonnes pratiques, ou au développement d'approches complémentaires ou d'actions conjointes.**

La responsabilité de la mise en œuvre de la coopération transnationale et transfrontalière revient en premier lieu aux États membres qui bénéficient en cela du soutien et de l'assistance de la Commission par le biais de tout un éventail de canaux directs et indirects.

Sur la base de ces informations, ce document définit les possibilités d'intégrer des éléments transnationaux et transfrontaliers aux programmes du FSE pour la période 2007-2013 et examine leur impact.

Les sections suivantes de ce document concernent quatre points principaux:

- **POURQUOI: coopération transnationale - valeur ajoutée et avantages comparatifs sur la base de l'expérience des programmes actuels** résultant de la coopération transnationale entre des projets, de partenariats bilatéraux conclus entre des autorités nationales, de réseaux régionaux et réseaux thématiques tissés dans le cadre d'anciens programmes, de l'expérience tirée d'EQUAL, et **avantages potentiels** d'une coopération transnationale;
- **QUOI: types possibles de coopération transnationale** pouvant bénéficier du soutien du FSE;
- **COMMENT:** options de **mise en œuvre au niveau du programme** – étude de trois modèles possibles de coopération transnationale: priorité transnationale dédiée; la coopération transnationale en tant qu'exigence absolue pour toutes les priorités; combinaison de ces deux éléments;
- **QUI et QUAND:** implications en matière de mise en œuvre et de gestion au niveau de l'État membre et de l'UE, identification des ressources et de l'assistance que la Commission et les États membres devront fournir afin de garantir le succès de l'opération quel que soit le modèle adopté.

1. Coopération transnationale: valeur ajoutée et avantages comparatifs sur la base de l'expérience des programmes actuels (POURQUOI?)

La gestion de l'initiative EQUAL (qui faisait suite aux programmes ADAPT et EMPLOI) a démontré la valeur réelle et croissante que renfermaient les aspects suivants de la coopération transnationale.

- **Les évaluations et les études de cas ont mis en avant l'efficacité de la coopération transnationale entre des projets innovants.** Une étude récente⁽¹⁾ a identifié les principaux avantages liés au fait de comparer et de croiser les expériences entre les États membres, tant au niveau du programme que du projet:
 - meilleure compréhension des divers contextes juridiques et institutionnels nationaux, développements considérables au niveau de l'UE et sensibilisation accrue au problème de la discrimination subie par les groupes défavorisés (par exemple, demandeurs d'asile, immigrés, etc.);
 - amélioration des capacités des partenaires transnationaux démontrée par l'amélioration de la qualité, des ressources et de la sensibilisation;
 - meilleure promotion de la diffusion et transfert de résultats innovants dans les politiques et les pratiques;
 - capacité à réutiliser les innovations sociales dans d'autres contextes et pays;
 - opportunité de créer un véritable état d'esprit européen et d'encourager le tissage de réseaux formels et informels à travers l'Europe;
 - amélioration des performances soutenues par la complémentarité du travail effectué par des partenaires transnationaux;
 - pour les organisations y prenant part: augmentation de la visibilité et de la crédibilité, réel apprentissage et augmentation des opportunités d'échange direct d'expérience et de produits;
 - plus grande confiance en soi au niveau individuel.
- **Les plates-formes de coopération transnationale visant au regroupement d'États membres** se sont avérées d'une grande aide tant au niveau des politiques que des pratiques. Par exemple, la Réunion EQUAL de la Mer Baltique⁽²⁾ réunit les États membres de l'UE qui se situent autour de la Mer Baltique (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Allemagne, Danemark, Suède et Finlande). Ces réunions n'ont pas d'ordre du jour fixe. Le travail s'y effectue principalement par groupes, au sein desquels les représentants des autorités de gestion, de paiement et d'audit et des structures nationales d'appui ont la possibilité d'aborder les diverses questions liées à la gestion d'EQUAL. Les participants ont confirmé que ces réunions régulières constituaient une plate-forme efficace pour la communication des bonnes pratiques entre les États membres.
- **La mise en place de réseaux thématiques entre les acteurs clés, les promoteurs et les organismes de financement, telle qu'elle est définie dans le cadre d'EQUAL**, a démontré combien il était profitable d'analyser et de consolider les implications en termes de stratégie des résultats obtenus suite à une action innovante menée dans divers États membres. Tout aussi profitable est la diffusion de ces conclusions qui servent ensuite de base de réflexion concernant les objectifs du processus de Lisbonne et les programmes de réforme nationaux. La Communauté de pratique européenne d'EQUAL qui a travaillé sur la réinsertion des ex-délinquants en a été une parfaite illustration⁽³⁾. Ce groupe de travail transnational, auquel participent sept États membres, a analysé et évalué l'approche, le contexte et les résultats de plus de 70 partenariats EQUAL mis en place dans 19 États membres. Le groupe de sept a mis en place un réseau de collaboration active avec les 12 autres États membres sur la base d'« opérations jumelées ». Le groupe s'est attaché à regrouper les bonnes pratiques et à tirer des conclusions, tant au niveau des politiques que des modes de mise en œuvre, et à identifier ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas et ce qui le détermine.

⁽¹⁾ « An investment in Europe's present and future: The added value of Transnational Co-operation at project level under EQUAL. » Ruth Santos, ECOTEC, 2005. Les conclusions de cette étude sont récapitulées à l'annexe 2

⁽²⁾ Pour plus de détails, consultez l'annexe 5

⁽³⁾ Pour plus de détails, consultez l'annexe 3

Sur la base de ce qu'a montré l'initiative EQUAL, les **principaux avantages des investissements consentis dans la coopération transnationale et transfrontalière** sont les suivants.

Avantages directs	Avantages indirects et connexes
La coopération transnationale stimule et soutient directement l'innovation en encourageant le partage de ressources (recherche, techniques, pratiques et expérience).	Elle renforce le partage d'idées et d'expérience tant formel qu'informel entre les États membres. Les organisations qui y participent sont invitées à analyser plus en profondeur leur travail et sont mieux informées en ce qui concerne les alternatives et les activités comparables.
Il s'agit d'une méthode rentable de validation et de transfert de connaissances et d'expérience : le travail expérimental ne s'effectue plus qu'une fois et chacun dispose d'une large base d'analyse comparative.	Elle améliore la communication entre les groupes nationaux, régionaux et sectoriels et aide ces groupes à rentabiliser leurs investissements en établissant de nouveaux moyens de comparaison et d'analyse comparative . Elle aide à mettre en place des normes communes et permet une validation plus large, sur une base tant horizontale que verticale, des produits et idées.
Elle renforce l'identité européenne, tant au niveau de la culture, que des idées, des idéaux et des politiques, et fournit une dimension européenne indispensable à la poursuite de l'Agenda de Lisbonne.	Elle contribue plus généralement à construire l'Europe en servant de prétexte à des débats et échanges transculturels .
Ceux qui y participent bénéficient d'un encouragement professionnel et ont accès à des réseaux européens et internationaux .	Elle contribue à réduire le risque lié à l' innovation sociale et politique , et à la mise au point des bonnes pratiques en instaurant un contexte d'échange d'informations en temps réel concernant les succès et les échecs.

2. Formes et types possibles de coopération transnationale et transfrontalière susceptibles d'être mis en œuvre au cours de la période de programmation du FSE de 2007 –2013 (QUOI?)

Le règlement du FSE (article 3.6) concerne les actions transnationales et transfrontalières. L'expérience tirée des programmes présents et passés de coopération transnationale confirme qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des États membres d'intégrer une dimension de coopération transnationale et transfrontalière à la prochaine période de programmation du FSE. Ces éléments peuvent comporter les deux points forts de cette approche et les formes et types de collaboration nécessaires :

- procédure rentable consistant à s'allier pour **développer, tester, appliquer et diffuser** les bonnes pratiques;
- opportunité de mettre en place des réseaux et des partenariats de **coopération pratique, échange d'expérience, de résultats, de connaissances et de savoir-faire, et entraide** à tous les niveaux entre les États membres, et implication des autorités de gestion du FSE.

Dans le cadre d'EQUAL, la coopération transnationale a principalement pris la forme de projets réalisés sur la base d'un programme commun et d'une mise en œuvre commune des dispositions définies par les orientations d'EQUAL. Par rapport à la période 2000-2006, la **coopération transnationale et transfrontalière dans le cadre de la période de programmation 2007-2013 du FSE sera plus étendue tant au niveau du nombre d'acteurs y prenant part qu'au niveau des activités prises en charge**. Elle se devra d'être flexible en ce qui concerne les programmations, les règles d'éligibilité et les procédures de gestion.

Les programmes tant présents que passés ont permis d'acquérir l'expérience de quatre principaux types de coopération transnationale et transfrontalière. Chacun de ces types est illustré dans une annexe de ce document par un exemple précis. Les avantages tirés de chacun d'eux sont les suivants:

- **Coopération entre des projets de divers États membres**

Ce type de soutien est récurrent au sein de l'initiative EQUAL: il s'agit de l'aide apportée dans le cadre d'un projet financé par le FSE. Par exemple, la France s'est formellement associée à un projet avec l'Allemagne ou avec d'autres pays afin de collaborer sur certains intérêts communs, d'améliorer les activités et performances, et à terme, éventuellement, d'obtenir des résultats communs.

Pour la période de programmation 2006-2013 du FSE, ce type d'aide peut être fourni de manière beaucoup plus flexible:

Pour consulter un récapitulatif des conclusions issues de l'expérience d'EQUAL, reportez-vous à l'annexe 2.

- **Coopération entre des réseaux nationaux se concentrant sur une question ou un problème donné**

Ce type d'aide permet de regrouper des acteurs ou groupes de divers pays, ou des questions d'intérêts partagés, ou des alliances et réseaux nationaux affiliés, tels que des partenaires sociaux, afin de collaborer par exemple dans le cadre d'un échange d'informations ou d'une mise en commun d'activités, de produits ou de politiques.

Pour plus de détails, consultez l'annexe 3.

- **Coopération entre des organisations ou partenariats sectoriels**

Ce type d'aide comprend les opérations jumelées organisées entre des institutions qui leur permettent de s'entraider afin de résoudre des problèmes communs figurant parmi les objectifs et priorités du FSE. –
Pour plus de détails, consultez l'annexe 4.

Par exemple, en ce qui concerne l'objectif prioritaire de renforcement des capacités, ce type d'aide peut être proposé pour les opérations jumelées établies entre des instituts des sciences administratives, ou pour mettre en place des structures et procédures efficaces de coopération entre des services de santé ou d'urgence dans des zones transfrontalières.

- **Partenariats conclus entre des organisations nationales telles que les autorités de gestion du FSE de plusieurs États membres** (des experts et acteurs clés, tels que les membres du comité de suivi du FSE, se réunissent afin de partager leur expérience dans le cadre du FSE et les enseignements qu'ils en

ont tiré. Ils contribuent ainsi à l'avancement du processus de Lisbonne et des agendas nationaux, et améliorent la coordination entre les États membres en ce qui concerne la mise en œuvre et d'autres points essentiels).

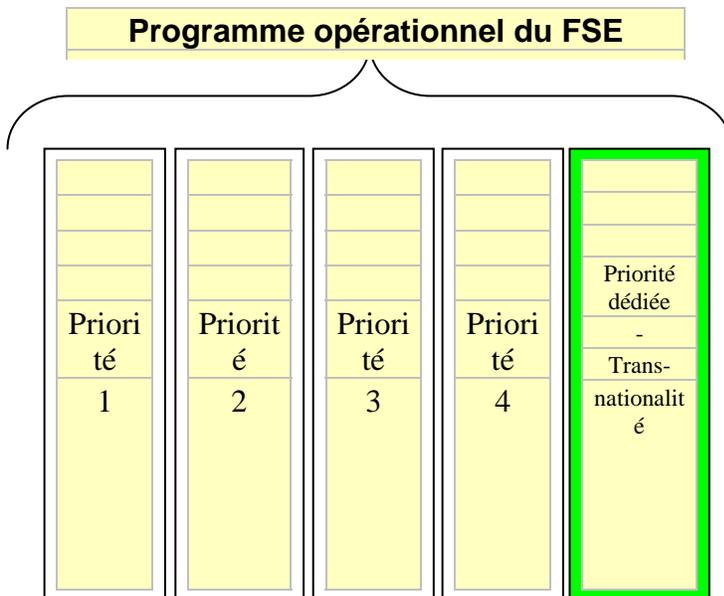
Voir l'annexe 5.

3. Mise en œuvre au niveau du programme (COMMENT?)

Les programmes prévus pour la période 2007 –2013 du FSE peuvent englober une coopération transnationale de deux manières distinctes, présentant chacune ses propres avantages et inconvénients. Il peut s'avérer utile de combiner ces deux modes afin d'obtenir une plus grande flexibilité quant à la mise en oeuvre de la coopération transnationale et transfrontalière.

Option A: Priorité transnationale dédiée, parallèlement à d'autres priorités du FSE, invitant les États membres à financer dans le cadre d'une enveloppe de financement des projets, des réseaux, des opérations jumelées ou des activités d'échange et d'intégration dans les politiques

Illustration – priorité transnationale dédiée



Cet **axe de priorité dédiée** peut avoir les objectifs suivants:

- financer une action transnationale, notamment une **coopération transnationale visant à résoudre un problème spécifique**, de tout type et forme et avec n'importe quel partenaire ou
- se **concentrer sur** un nombre limité de **secteurs ou problèmes de politiques** pour lesquels les États membres pensent que l'expérience des autres peut les aider à optimiser leurs propres efforts de réforme nationaux. L'approche thématique a également été l'un des éléments fondateurs du programme EQUAL. Il a aidé à concentrer les ressources sur les besoins prioritaires en matière d'apprentissage et de réforme, et a permis l'échange transnational d'expérience étant donné que la majorité des États membres avaient fait état des mêmes problématiques.

Outre la définition de l'étendue, les États membres doivent indiquer l'échelle de financement dans le cas d'une priorité dédiée. Voici les différentes possibilités:

- contribuer au **coût total de toute opération** impliquant (ou devant impliquer) un élément de coopération transnationale ou
- concentrer le financement sur l'élément transnational ou sur les suppléments qu'implique la dimension transnationale d'une opération en partant du principe que la base de l'opération, dont la dimension est principalement nationale, sera financée par d'autres axes de priorité ou par d'autres organismes extérieurs au programme opérationnel.

Dans tous les cas, la **priorité dédiée** peut permettre d'intégrer tout type de collaboration transnationale entre des agences, des institutions, des régions ou des organisations d'États membres et tout travail thématique. Les dispositions se doivent d'être flexibles et de permettre l'adoption de divers modèles et programmes

d'intégration d'éléments transnationaux. Par exemple, les dispositions peuvent intégrer la dimension transnationale d'une opération dès le départ ou l'ajouter ensuite lorsque ses avantages deviennent évidents.

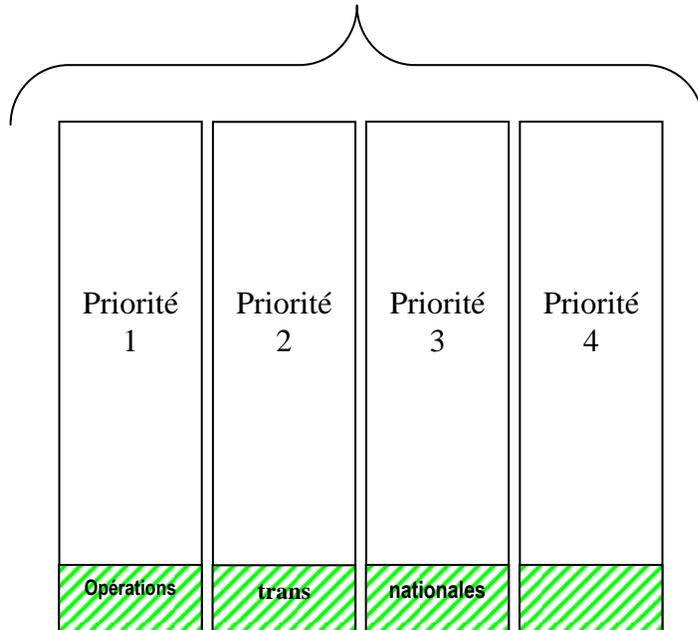
Les avantages et inconvénients liés à cette option sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Avantages	Inconvénients
<p>Permet d'exécuter des actions plus ciblées et plus cohérentes, et facilite la gestion et la mise en oeuvre tant au niveau du programme que du projet.</p> <p>Elle confirme également l'importance que revêt une coopération transnationale.</p>	<p>Si le financement dans le cadre d'une priorité dédiée est limité à la dimension transnationale, la distinction faite entre les différents types d'activité (partie nationale de l'axe de priorités, parties nationale et transnationale de l'axe des priorités) peut être plus lourde à gérer et augmenter la charge décisionnelle: pour chaque opération ou projet, deux décisions seront nécessaires à la poursuite du programme.</p>
<p>Garantit que tous les financements de coopération transnationale sont accordés sous les mêmes conditions, gérés sur la base des mêmes procédures et suivis au sein d'un cadre commun</p>	<p>Pour fournir une aide utile aux promoteurs de projets, l'État membre doit accorder les ressources et le délai nécessaires au dégagement d'une valeur ajoutée.</p>
<p>Offre la possibilité de financer suffisamment d'opérations transnationales afin d'encourager les promoteurs et les objectifs.</p>	<p>La coopération transnationale a pour principal objectif de dégager une valeur ajoutée. Pour concentrer cela au sein d'une priorité dédiée, il est nécessaire d'éviter toute confusion en disposant de directives claires concernant les objectifs poursuivis (par exemple, savoir si cette coopération aura pour but de participer à la mise au point de politiques, ou de stimuler et de promouvoir de bonnes pratiques et des produits, ou les deux).</p>
<p>Permet de bénéficier d'un taux d'intervention de 10 % plus élevé de par la nature transnationale des activités.</p>	<p>Risque d'empêcher strictement certains promoteurs d'avoir accès à des collaborations transnationales en raison de la distinction faite entre les projets nationaux et transnationaux</p>
<p>Permet de proposer la coopération transnationale en tant qu'élément supplémentaire de financement, et ainsi d'assurer une absorption des financements.</p>	

Option B: Soutien de la coopération transnationale et transfrontalière sur la base d'une partie ou de l'ensemble des axes de priorités

Illustration - Approche transversale de la coopération transnationale et transfrontalière

Programme opérationnel du FSE



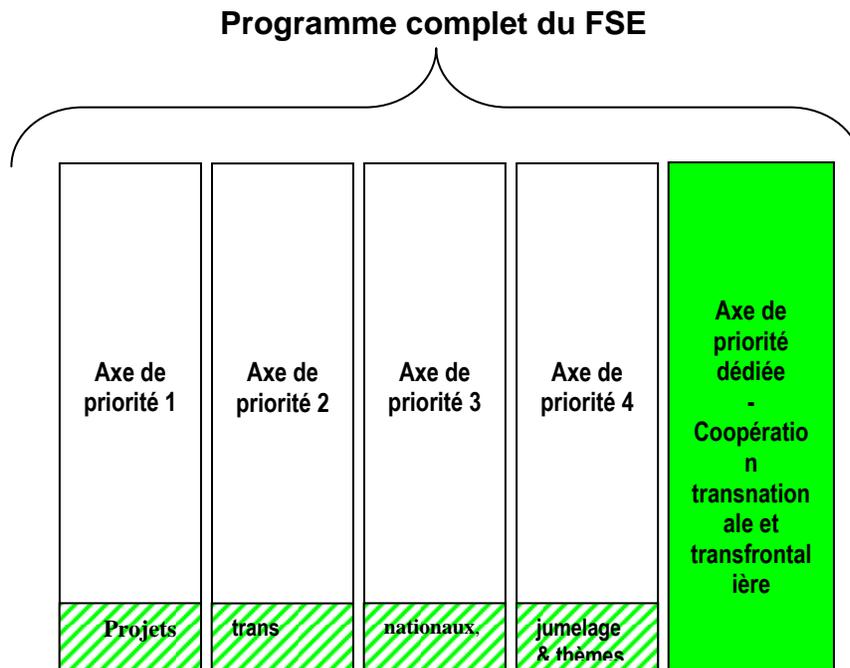
Encore une fois, comme pour l'option d'axe des priorités dédiées, les États membres doivent définir l'étendue d'éligibilité de financement, c'est-à-dire les problèmes et thèmes susceptibles de faire l'objet d'activités transnationales, ainsi que le type et la forme.

Avantages	Inconvénients
Possibilité de faire bénéficier un plus grand nombre d'opérations de l'expérience et des avantages liés à une coopération transnationale	Risque que la coopération transnationale soit diffusée de manière si confidentielle qu'elle finisse par disparaître totalement, que les budgets limités nuisent à sa concentration et à sa visibilité, qu'il n'existe que peu d'objectifs communs et qu'il soit difficile de démontrer une valeur ajoutée.
Personne n'est exclu quel que soit l'axe auquel il appartient	Risque de faible mobilisation. Il est possible que les intervenants n'aient recours à la coopération que lorsqu'ils y sont obligés.
Offre une flexibilité maximale en ce qui concerne la mise en œuvre du programme.	Complexité de la sélection, du suivi et de l'évaluation, et difficulté à démontrer une valeur ajoutée.
	L'État membre perd le bénéfice des 10 % de financement supplémentaires par l'UE qu'il aurait en privilégiant la priorité distincte

Il existe **une troisième option**: il est possible de minimiser les inconvénients liés au choix d'une priorité dédiée ou d'une approche transversale en optant pour une solution combinée alliant les deux approches décrites aux points A et B.

Option C: Approche transnationale complète, fournissant un niveau optimal de flexibilité aussi bien aux États membres qu'aux bénéficiaires

Illustration – Approche transnationale complète



Cette approche transnationale complète offre les avantages suivants:

- **Comprend une priorité dédiée**, concentrée sur un ensemble limité de politiques, de thèmes pratiques ou de problèmes
- **Offre parallèlement l'option transversale** qui permet d'avoir recours à une coopération transnationale pour prendre en charge les opérations qui concernent toutes priorités intéressant le FSE. Cette approche réduit les inconvénients inhérents aux approches A et B et indiqués précédemment, et en décuple les avantages. Notamment:
 - Elle allie la flexibilité à la possibilité de bénéficier d'un taux d'intervention supérieur dans le cadre d'une priorité dédiée.
 - Elle permet d'établir une coopération transnationale pour l'ensemble des champs d'action du FSE.
 - Elle permet de tirer parti des éléments positifs issus de la coopération transnationale des programmes précédents.
 - Elle renforce les principes de coopération transnationale collaborative du processus de Lisbonne.
 - Elle poursuit un processus de coopération, d'analyse comparative et de renforcement des capacités qui a été particulièrement bénéfique aux régions les plus pauvres et aux États membres les moins expérimentés.
 - Elle donne à l'ensemble des promoteurs la possibilité d'accéder aux financements de coopération transnationale.

4. Mise en œuvre et gestion au niveau de l'État membre et de l'UE (Dispositions? QUI? et QUAND?)

Ressources et assistance

Quelle que soit la combinaison des trois options de structure de programme pour laquelle ils ont opté, les **États membres sont en charge d'établir les conditions qui permettront à la coopération transnationale d'être fructueuse** et de contribuer à atteindre les objectifs du programme opérationnel.

Dans le cadre de leurs responsabilités, les autorités de gestion et les organes exécutifs des États membres devront:

- Informer clairement les candidats potentiels des possibilités de financement transnational, et les motiver à faire une demande
- Mettre au point des lignes directrices claires à l'attention des candidats
- Veiller à ce que le processus de candidature soit aussi simple et flexible que possible
- Mettre en correspondance et gérer les objectifs et les plans d'activités pour les programmes de travail de coopération transnationale
- Fournir de l'aide afin d'encourager la participation d'organisations privées sans but lucratif et de services sociaux communautaires, d'ONG et de partenaires sociaux
- Aider les promoteurs de projets et les acteurs clés à s'assurer que la coopération reflète directement leurs propres besoins
- Mettre au point des systèmes collectant des exemples de bonnes pratiques
- Effectuer le suivi des projets et assurer la diffusion des résultats

Au niveau européen ou inter-États membres, d'autres exigences peuvent s'ajouter. Notamment:

- Mettre au point des structures de suivi et des indicateurs d'évaluation communs
- Mettre en place des réseaux et des outils aidant à la recherche de partenaires
- Aider à identifier les thèmes prioritaires
- Aider à évaluer l'impact et la valeur ajoutée de la coopération transnationale sur certains projets, partenariats et initiatives thématiques
- Aider à établir un cadre de mise en œuvre et de communication des résultats, et de diffusion des bonnes pratiques

La Commission a clairement défini son rôle comme étant un rôle de soutien. Par conséquent, il reviendra aux États membres d'indiquer clairement **l'aide et l'expertise** dont ils ont besoin.

Mise en œuvre des dispositions

L'expérience acquise au cours des programmes passés et présents a montré que le potentiel lié à la prise en charge d'une coopération transnationale ne peut être pleinement exploité que si des dispositions claires et simples ont été prises quant à certains fondements clés. Le Groupe a identifié un certain nombre de fondements stratégiques également nécessaires pour garantir l'efficacité des activités transnationales menées au sein du Fonds social européen, notamment:

- a) **Définir les problèmes liés aux activités transnationales** et éventuellement les lier aux besoins, problèmes et objectifs couverts par le programme
Comme nous l'avons dit précédemment, axer l'aide sur un nombre limité de secteurs ou problèmes de politiques pour lesquels les États membres pensent que l'expérience des autres peut les aider à optimiser leurs propres efforts de réforme nationaux. Aider à concentrer les ressources sur les besoins prioritaires en matière d'apprentissage et de réforme, et permettre l'échange d'expérience transnational avec les autres États membres ayant fait état des mêmes problématiques.
- b) **S'assurer de l'efficacité de l'utilisation des résultats de la coopération transnationale**
Il est nécessaire de mettre en parallèle les connaissances acquises auprès des autres afin de stimuler ou de soutenir les réformes et les agendas des politiques et les acteurs. En faisant participer très tôt les utilisateurs potentiels, il est possible de tirer le meilleur profit des résultats de la coopération

transnationale. L'utilisation d'outils de planification sûrs, tels que le PCM qui a été testé dans le cadre d'EQUAL, permet aux parties prenantes d'intervenir à toutes les étapes.

c) Indiquer les différents types et formes de collaboration transnationale éligible

Selon le sens large défini dans le contexte du FSE, la collaboration transnationale concerne un large éventail d'activités, qui ont pour la plupart été utilisées avec succès dans le cadre d'EQUAL.

- Les programmes opérationnels doivent par conséquent identifier et illustrer les différents types d'activités éligibles pouvant bénéficier d'un financement, notamment:
- suivi, études, enquêtes de développement dans d'autres États membres ou pays, y compris visites et déplacements d'étude;
- évaluation, examen par des pairs, analyse comparative des pratiques applicables et des performances dans d'autres États membres ou pays;
- diffusion et partage d'informations, d'expérience, de bonnes pratiques et des enseignements pratiques par le biais, par exemple, de publications, d'événements, de réseaux, d'opérations jumelées;
- échange de chefs de projet et de programme, de main-d'oeuvre, de formateurs et d'étudiants, de représentants des parties prenantes
- importation, transfert et adaptation d'outils et de pratiques depuis l'étranger;
- développement, test ou validation conjoints ou coordonnés de services, produits ou systèmes d'aide;
- action conjointe coordonnée;
- partage d'expérience sur le terrain.

d) Renforcement des capacités et dispositions d'orientation professionnelle

Par définition, la coopération transnationale n'est pas une activité standard et ne suit pas une procédure standard. Au niveau des politiques de l'emploi, de l'inclusion sociale et du développement des ressources humaines, et des modes d'exécution, les actions transnationales peuvent amener à faire face à des problèmes complexes impliquant de nombreux acteurs. Pour relever le défi, les actions transnationales doivent s'appuyer sur une analyse sûre, appliquer une méthodologie rigoureuse de validation des résultats et mettre en œuvre une stratégie efficace pour communiquer les enseignements tirés aux parties prenantes et utilisateurs potentiels.

Par conséquent, la prise en charge et la gestion des actions relatives aux activités transnationales sont plus coûteuses en temps et en ressources que des activités standard en termes de planification, de gestion, d'évaluation et d'intégration dans les politiques. Les États membres doivent être prêts à fournir les ressources d'assistance technique adaptées.

L'expérience d'EQUAL a montré que la présence de services professionnels d'aide aux programmes peut avoir un impact décisif sur la qualité des actions transnationales et sur leurs résultats. Elle a montré cependant que dans de nombreux États membres, les capacités professionnelles ne sont pas facilement mises à disposition et doivent par conséquent être développées et gérées.

D'un point de vue purement pratique, la coopération transnationale, en particulier entre des projets, donne lieu à de nombreuses questions: comment trouver des partenaires, comment répartir le travail entre les partenaires, comment partager les coûts, comment surveiller et évaluer les projets transnationaux, etc.

La plupart des réponses à ces questions ont été présentées au sein du [Guide EQUAL de la Coopération transnationale](#)⁽⁴⁾. Bien que ciblés sur les projets EQUAL, la plupart de ces recommandations, notamment celles qui portent sur les accords de partage des coûts, sur la manière de passer outre aux différences culturelles et sur le suivi, sont tout à fait applicables à plus large échelle et peuvent par conséquent être utilisées pour toute coopération transnationale pour des projets. Les autorités de gestion peuvent se servir de ce guide ou s'en inspirer pour rédiger leur propre guide adapté aux conditions nationales.

e) Assurer le suivi et l'évaluation des résultats atteints en prenant en compte les indicateurs prédéfinis

Comme l'expérience d'EQUAL l'a montré, un suivi et une évaluation continus peuvent contribuer à sécuriser la mise en œuvre et la gestion d'activités transnationales en participant à l'évaluation de la

⁽⁴⁾ http://ec.europa.eu/employment_social/equal/about/key-doc_en.cfm

valeur ajoutée de la coopération transnationale, et en contribuant à la validation et à la diffusion des bonnes pratiques. Le cadre logique mis au point pour EQUAL peut également constituer un outil utile de suivi et d'évaluation.⁽⁵⁾

Conclusions

La prise en charge de la collaboration transnationale et transfrontalière pour la période de programmation 2007 – 2013 vise à contribuer à la cohésion économique et sociale en apprenant à améliorer la stratégie et le mode d'exécution des politiques nationales, régionales et locales prises en charge par le FSE.

L'expérience acquise au cours des programmes précédents a confirmé que, sur la base d'une planification et d'une exécution judicieuses, la collaboration transnationale soutenait les programmes de réforme nationaux comme indiqué ci-dessous:

- contribution à l'innovation;
- participation importante à l'identification des bonnes pratiques, des stratégies de politiques efficaces et des systèmes de mise en œuvre;
- diffusion et communication d'exemples de collaborations efficaces en termes de coûts et de temps.

Lors de la conception du soutien, il convient d'adopter une approche visant à ouvrir au maximum les horizons de la collaboration transnationale.

La mise en œuvre des dispositions doit permettre aux États membres et aux actions individuelles d'opter pour les structures et les activités les plus susceptibles de générer de la qualité et de la valeur ajoutée.

Chaque programme opérationnel doit indiquer le type, l'étendue et la forme de coopération transnationale et transfrontalière qu'il souhaite soutenir.

Il devra pour cela compter sur une évaluation ex ante sûre, reposant sur l'expérience acquise au cours de la période de programmation 2000-2006, pour déterminer la combinaison de dimensions de soutien la plus apte à répondre aux besoins de politiques et à contribuer efficacement au partage d'informations, d'expériences, de résultats et de bonnes pratiques. Cette combinaison devra permettre également de mettre au point des approches complémentaires et des actions coordonnées ou conjointes.

Ces opérations reposent sur cinq exigences communes.

- Les États membres doivent prendre et communiquer des décisions claires concernant les activités qu'ils souhaitent rendre éligibles.
- Pour mettre en correspondance les résultats de projets individuels avec les politiques, les États membres doivent s'engager à collaborer afin de créer des regroupements thématiques sur la base des directives de Lisbonne.
- Une plate-forme facilement accessible doit être mise à disposition pour rechercher un partenaire ou mettre deux partenaires en relation.
- L'approbation des priorités transnationales du FSE doit être confiée à l'autorité de gestion qui fournit le budget. En cas d'obligations partagées entre des projets ou d'autres partenaires, les autorités de gestion correspondantes devront être coordonnées.
- Chaque État membre doit être en charge de la documentation et du suivi des tâches transnationales mais une disposition doit prévoir l'évaluation conjointe des partenariats et des activités.

⁽⁵⁾ La **boîte à outils du développement de partenariats EQUAL**¹ est un guide pratique d'aide à la planification, au suivi et à l'évaluation, destiné aux facilitateurs de partenariats de développement et de partenariats transnationaux EQUAL. Il contient divers outils d'identification des questions d'innovation, de présentation de ces questions et de leur interconnexion, de mise en correspondance des résultats innovants avec les besoins de l'utilisateur et d'organisation de ces processus sur un mode interactif avec les parties prenantes. Elle peut être téléchargée à partir du site Web d'EQUAL:
http://ec.europa.eu/employment_social/equal/data/document/pdtoolkit_en.pdf

ANNEXE 1 – Listes de contrôle d'auto-évaluation

Les listes de contrôle suivantes ont été mises au point afin de permettre de réaliser une évaluation rigoureuse de l'intégration de la coopération transnationale et transfrontalière⁽⁶⁾ à un nouveau programme du FSE. Selon la procédure de programmation et la nécessité de mettre en place des documents de programmation cohérents, trois listes de contrôle sont fournies:

- ↗ la première concerne l'évaluation ex ante;
- ↗ la deuxième, le Cadre de Référence Stratégique National;
- ↗ la troisième, les programmes opérationnels.

Ces listes de contrôle ne doivent pas être considérées comme étant exhaustives. L'analyse individuelle de chaque situation peut amener à intégrer des points supplémentaires.

Les listes de contrôle ont été mises au point par un groupe de travail regroupant des États membres. Elles reflètent leurs opinions. Dépassant parfois les obligations strictement légales, le groupe de travail a pris en compte les normes de bonnes pratiques et par conséquent considéré que leur application s'imposait afin de garantir une intégration efficace de la coopération transnationale et transfrontalière aux nouveaux programmes du FSE.

- **Liste de contrôle d'évaluation ex ante**

Les questions abordées font référence au document de la Commission pour la nouvelle période de programmation 2007-2013: documents de travail méthodologiques - Projet de document de travail sur l'évaluation ex ante⁽⁷⁾.

- **Liste de contrôle de la coopération transnationale et transfrontalière dans le Cadre de Référence Stratégique National**

Conformément à l'art. 26.2 des dispositions du règlement général sur les Fonds structurels, le Cadre de Référence Stratégique National (CRSN) constitue un instrument de référence en ce qui concerne la préparation de la programmation des fonds structurels.

La liste de contrôle ci-après fait référence à divers articles consacrés au CRSN dans les dispositions du règlement général sur les Fonds structurels.

- **Liste de contrôle de coopération transnationale et transfrontalière dans la programmation (évaluation ex ante et programmes opérationnels)**

L'article 3.6 du nouveau règlement du FSE stipule que le FSE soutiendra également des actions transnationales et transfrontalières en particulier par le biais d'un partage d'informations, d'expériences, de résultats et de bonnes pratiques, et par la mise au point d'approches complémentaires et d'actions coordonnées ou conjointes. La liste de contrôle ci-après fait référence à divers articles des sections III (programmation) et IV (efficacité) des dispositions du règlement général sur les Fonds structurels.

⁽⁶⁾ La notion de « coopération transnationale » comprend également la « coopération transfrontalière », comme nous l'avons indiqué page 4 de cette fiche

⁽⁷⁾ http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/working/doc/exante_sf2007-2013_en.pdf

Liste de contrôle d'évaluation ex ante

	Informations à inclure éventuellement dans l'évaluation ex ante
Analyse socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des résultats issus de la coopération transnationale et transfrontalière lors des programmes de la période 2000-2006 (en particulier EQUAL) et enseignements à tirer et à appliquer au nouveau programme.
Évaluation de la justification de la stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la valeur ajoutée potentielle de la coopération transnationale et transfrontalière • Évaluation de la future intégration de la coopération transnationale et transfrontalière au programme
Cohérence de la stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • Description de la future contribution de la coopération transnationale et transfrontalière à la réalisation des objectifs en matière d'emploi et d'inclusion sociale dans le programme de réforme national. • Pertinence des indicateurs proposés

Liste de contrôle du Cadre de Référence Stratégique National

	Informations à inclure éventuellement au Cadre de Référence Stratégique National
Analyse socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> • L'analyse SWOT prend en compte la coopération transnationale
Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • Description de la future contribution de la coopération transnationale aux objectifs stratégiques du CRSN (concept global, pertinence) • Brève description des principaux éléments de soutien de la coopération transnationale (objectifs, priorité, utilisation, types et capacités) dans les cas où un axe de priorité dédiée est envisagé

Remarque: En ce qui concerne l'« allocation de fonds », la contribution envisagée à la coopération transnationale et transfrontalière peut être classée dans la catégorie d'allocation relative à "la mobilisation en vue de réformes dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion".

Liste de contrôle d'un programme opérationnel

	Informations à inclure éventuellement aux programmes opérationnels
Analyse du programme	<ul style="list-style-type: none"> • L'analyse SWOT prend en compte la coopération transnationale • Description de la manière dont les thèmes sélectionnés (le cas échéant) pour la coopération transnationale prennent en compte les éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"> ○ Principaux enseignements tirés d'EQUAL et d'autres évaluations du FSE (2000-2006) ○ Conclusions de l'évaluation ex ante en ce qui concerne le potentiel de la coopération transnationale • Justification des thèmes et questions sélectionnés en ce qui concerne leur lien/cohérence avec l'analyse socio-économique globale et le programme de réforme national • Principaux besoins des partenaires sociaux en ce qui concerne le renforcement des capacités dans le domaine de la coopération transnationale (dans le but de garantir leur convergence)
Stratégie du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Description de la stratégie de promotion de la coopération transnationale et transfrontalière (concept global, pertinence, objectifs précis, priorité, usage, types et capacité de prise en charge; contribution attendue aux objectifs stratégiques du programme opérationnel) • Description de la future mise en œuvre de la coopération transnationale (approche transversale; axe de priorité dédiée ou approche combinée) • Description des structures et procédures de coordination au sein du programme et avec les autres interventions des Fonds structurels, en particulier avec les autres interventions transfrontalières et transnationales, ainsi qu'avec les autres programmes transnationaux dans le domaine de l'éducation et de la formation. • Indications de répartition entre les catégories établies par le processus de Lisbonne Remarque: la contribution envisagée à la coopération transnationale et transfrontalière peut être classée dans la catégorie relative à la « mobilisation en vue de réformes dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion ».
	<ul style="list-style-type: none"> • Description de la contribution que la coopération transnationale pourra apporter aux objectifs de chaque axe de priorité (le cas échéant) • Description des domaines/thèmes, utilisateurs et bénéficiaires cibles identifiés en ce qui concerne la coopération transnationale dans chaque axe de priorité (le cas échéant) et des possibilités de flexibilité quant à la prise en charge de thèmes nouveaux et émergents • Liste d'opérations indicatives (formes et types d'activités éligibles) • Définition des objectifs spécifiques et identification des indicateurs fiables de résultats et d'impact (dans le cas d'un axe de priorité dédiée) • Description de la manière dont les ressources d'assistance technique seront utilisées dans le but de soutenir l'activité transnationale (nature des services d'aide envisagés, niveau de ressources mises à disposition, planification des systèmes de gestion) Remarque: ces éléments peuvent faire l'objet d'une description dans le cadre d'une priorité d'assistance technique distincte
Mise en œuvre des dispositions	<ul style="list-style-type: none"> • Quels mécanismes permettent de garantir le maintien du financement de l'activité transnationale tout au long de la vie du programme opérationnel? • Comment garantir des structures de gestion et des règles d'éligibilité simples, flexibles et efficaces au niveau du programme et du bénéficiaire? • Comment instaurer une totale transparence en ce qui concerne les partenaires transnationaux réels et potentiels et leurs activités (par exemple, pour la recherche de partenaires)? • Comment garantir une coopération flexible et une gestion financière sûre (en particulier en ce qui concerne les opérations avec partage des coûts) avec les autres États membres?

	<ul style="list-style-type: none">• Comment garantir que les activités transnationales fournissent des résultats (l'utilisation d'outils de planification de projets est-elle obligatoire/recommandée/prise en charge)?• Sur quel mode les autorités de gestion/structures nationales d'appui s'organiseront-elles ? afin de garantir la bonne gouvernance des dispositions mentionnées précédemment, par exemple en définissant un point de contact avec les ressources dédiées à la coopération transnationale?
--	--

Annexe: 2

«Un investissement dans l'Europe actuelle et dans son avenir: la valeur ajoutée de la coopération transnationale au niveau des projets dans le cadre d'EQUAL », Récapitulatif des conclusions d'une enquête⁽⁸⁾

La coopération transnationale est un élément essentiel d'EQUAL en ce qui concerne la promotion du transfert de connaissances et de bonnes pratiques entre les partenariats de développement et entre les pays participants. En partageant les résultats des activités innovantes menées par les partenariats de développement au niveau national, la coopération transnationale peut offrir une réelle valeur ajoutée en ce qui concerne le développement de politiques aux niveaux national et européen. EQUAL encourage les États membres à coopérer afin de faire état des résultats positifs et efficaces à travers toute l'Europe.

Les expériences menées avec succès dans le cadre d'EQUAL illustrent clairement la manière dont la coopération transnationale a permis de dégager une valeur ajoutée à partir des projets « nationaux » et a donné des résultats durables.

Apprendre à connaître les différences et s'en enrichir

Le travail réalisé à l'échelle transnationale a permis d'identifier des solutions applicables dans divers contextes et pays.

Les activités transnationales entreprises ont démontré qu'il était bénéfique de pouvoir comparer les expériences et en tirer des enseignements entre tous les États membres. Le défi est le même dans tous les États membres. En revanche, le contexte varie d'un pays à l'autre. La coopération transnationale permet d'identifier, de mettre au point et de tester des solutions innovantes, applicables dans divers contextes et pays.

Création d'un véritable état d'esprit européen

La coopération transnationale a favorisé la mise en place de réseaux européens formels et informels. Ces nouveaux réseaux ont amélioré la communication établie entre les divers partenaires et acteurs (projets, États membres, etc.) et accru leur engagement et leur compréhension des problèmes rencontrés. La participation aux réseaux européens et l'établissement des contacts au sein d'autres États membres ouvre de nouveaux horizons quant à des coopérations futures et à des collaborations durables. Cela permet en outre d'intégrer une dimension européenne au programme de réalisation d'un projet.

Quand la diversité européenne peut renforcer l'impact des partenariats de développement « nationaux »

La coopération transnationale a augmenté l'impact potentiel des partenariats de développement « nationaux » tant au niveau local, que régional et national. Elle a également renforcé les capacités au sein des organisations en améliorant la qualité, les ressources et la sensibilisation des organisations participantes.

Les organisations des partenariats de développement ont profité du gain en puissance et en crédibilité qu'ont occasionné l'intervention d'acteurs issus d'autres pays et la participation aux activités transnationales. Grâce à des opérations au niveau transnational, les organisations ont pu bénéficier d'une plus grande visibilité auprès de leurs homologues et des décideurs politiques, ce qui a donné davantage de poids aux activités menées au niveau national.

⁽⁸⁾ « An investment in Europe's present and future: The added value of Transnational Co-operation at project level under EQUAL. » Ruth Santos, ECOTEC, 2005.

Encouragement de la responsabilisation individuelle et collective

Les activités transnationales ont eu un impact positif sur la confiance en soi des personnes qui y ont pris part, et sur la sensation des participants d'appartenir à une « belle et grande famille européenne ».

Seuls ces échanges et activités transnationaux peuvent permettre la réelle construction de l'Europe. Pour la plupart des participants, ces activités ont présenté l'avantage essentiel de leur faire prendre conscience qu'ils n'étaient pas seuls à faire face à leurs problèmes et à leurs questionnements et que d'autres personnes à travers l'Europe devaient se débattre avec les mêmes difficultés. Cela leur a permis également de développer leur expérience personnelle, leurs compétences linguistiques et leur aptitude à la communication.

Les activités transnationales ont largement contribué à promouvoir la responsabilisation, l'estime de soi et la reconnaissance des difficultés auxquels doivent faire face les bénéficiaires à travers les différents pays européens. Lorsqu'ils sont invités à participer à des activités transnationales, les bénéficiaires se sentent considérés et valorisés, ce qui dope leur confiance en soi.

Une sensibilisation accrue

Les activités transnationales ont permis aux partenaires de mieux comprendre les divers contextes nationaux, les développements de l'UE pertinents et d'être sensibilisés aux problèmes de discrimination auxquels doivent faire face certains groupes, notamment les demandeurs d'asile et les immigrés.

Parce que le changement est possible

Les activités transnationales ont favorisé la diffusion et la communication de résultats dans les politiques et les pratiques en donnant la possibilité aux partenariats de développement d'aborder les questions sous un nouvel angle.

Faire la différence grâce à la coopération transnationale

EQUAL investit réellement dans l'avenir de l'Europe en combattant la discrimination et l'inégalité sur le marché de l'emploi. Il est essentiel de réussir à intégrer les personnes désavantagées au marché de l'emploi afin d'éviter l'exclusion sociale, d'augmenter le taux d'activité et de permettre aux systèmes de protection sociale de perdurer.

Toutefois, les stratégies européennes et nationales ne peuvent réussir que si, sur le terrain, chacun agit, s'implique et s'engage. L'importance et la diversité des activités transnationales mises en œuvre dans le cadre d'EQUAL démontrent les résultats que l'on peut escompter lorsque des partenaires issus de toute l'Europe travaillent de concert et s'appuient sur leur diversité pour renforcer les activités qu'ils mènent dans leurs pays respectifs. À travers l'ensemble des États membres, la collaboration entre partenaires issus de plusieurs pays continue de favoriser l'échange de connaissances et le développement de nouvelles approches, ce qui a pour effet d'apporter une valeur ajoutée aux initiatives nationales.

Annexe 3

EQUAL: COOPÉRATION TRANSNATIONALE – COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DES PRATIQUES sur la réintégration des ex-délinquants

La Grande-Bretagne et l'Allemagne mènent des activités thématiques visant à développer et à tester des approches innovantes en matière de réintégration des ex-délinquants.

Cet élément a été identifié comme étant un problème de première importance à l'échelle européenne au cours du premier tour du programme EQUAL. 26 partenariats de développement issus de 12 États membres ont collaboré au sein de 6 Accords de Coopération Transnationale (ACT). Le Groupe thématique européen (GTE) sur l'employabilité a souligné les avantages d'une exploration du futur programme de travail.

Cette proposition était totalement justifiée. D'ailleurs, elle est encore plus appuyée dans le deuxième tour qui a commencé au second semestre de 2004. Au cours du 2^e tour, 52 partenariats de développement issus de 19 pays ont vu le jour, principalement ou exclusivement consacrés aux ex-délinquants. Ces partenariats de développement sont conclus à travers 14 ACT. Entrent en jeu dans ces partenariats les institutions et/ou autorités de chaque système de justice pénale national.

La Grande-Bretagne et l'Allemagne ont invité d'autres pays à se pencher eux aussi sur la question et ont organisé une réunion d'introduction à Berlin en octobre 2005. Ont pris part à cette réunion des représentants des autorités de gestion et des structures nationales d'appui, ainsi que des PDD issus de 7 États membres.

Cette réunion a été l'occasion pour les ACT d'effectuer une analyse initiale et de s'entendre sur un programme de travail et des objectifs provisoires pour les 2 années à venir. Ce programme comprendra 2 événements majeurs en 2006 et la mise en place d'une plate-forme européenne en 2007 pour que les résultats perdurent même après la fin d'EQUAL. Les 7 pays ont également convenu de mettre en place des opérations jumelées afin que les 12 autres pays ayant des PDD sur les délinquants participent eux aussi à la mise au point et à la mise en œuvre du programme de travail.

L'analyse initiale des programmes de travail transnational a identifié deux problèmes sur lesquels les PDD doivent se pencher en priorité:

- amélioration des systèmes permettant aux délinquants de passer du système pénal au monde du travail, en particulier la possibilité pour eux d'acquérir les compétences nécessaires sur le marché du travail;
- collaboration avec les employeurs afin de créer des opportunités d'emploi.

Une réunion organisée en janvier, à laquelle ont participé des représentants du comité de pilotage et d'autres pays, a permis d'organiser un événement d'échange prévu au Portugal. Cette réunion regroupera des partenariats de développement issus des deux tours du programme et permettra d'identifier les questions à aborder en priorité lors du Forum politique prévu prochainement et la manière la plus efficace de les présenter.

Le Forum politique aura lieu en Grande-Bretagne. Les décideurs politiques des États membres auront l'occasion d'entendre les enseignements et les bonnes pratiques tirés d'EQUAL et seront invités à contribuer à l'avancée du processus.

Le comité de pilotage s'attache à garantir que la communauté de pratiques EQUAL en matière de délinquance mette au point d'autres initiatives à ce sujet. À ces fins, ses représentants ont déjà assisté à la

conférence intitulée Forum européen pour l'emploi des délinquants (EOEF) qui s'est tenue à Prague et explorent les autres possibilités d'établir des contacts afin que les activités d'intégration dans les politiques perdurent tant au niveau national qu'europpéen.

Annexe 4

Expérience positive dégagée du jumelage et mode sur lequel l'autorité de gestion du FSE pour la République tchèque envisage de l'utiliser dans la mise en œuvre de la coopération transnationale au sein des programmes du FSE de la période 2007 - 2013

Le jumelage?

- Le jumelage est l'instrument principal de renforcement des capacités institutionnelles, financé dans le cadre du programme PHARE. Son objectif est d'établir une coopération administrative ciblée entre les États membres et les pays candidats pour aider les pays candidats à renforcer leurs capacités administratives et judiciaires afin, à terme, de mettre en oeuvre la législation de la Communauté et de préparer l'élargissement des institutions.

Valeur ajoutée

Le jumelage a permis un transfert précieux aux pays candidats des connaissances, des bonnes pratiques, de l'expérience, de l'expertise et des enseignements tirés par les États membres.

Spécificités des projets de jumelage

- La durée de ce projet était d'au moins 18 mois.
- Un expert a été nommé en tant que conseiller préadhésion à long terme afin de gérer les activités du projet depuis l'institution bénéficiaire dans le pays candidat.
- Des objectifs précis et obligatoires ont été fixés pour les projets.
- Le pays bénéficiaire a dû s'engager à ce que les résultats du projet soient mis en oeuvre.
- L'idée n'était pas de reproduire un système d'un État membre dans un autre, mais plutôt de s'efforcer à mettre en œuvre les bonnes pratiques à l'échelle de l'UE.

Participants

- Ministères et autres organismes d'État

Outils

- Séminaires, rencontres, visites d'étude, conférences, aide ad hoc de la part d'experts nommés à long ou à court terme et rédigeant leurs conseils sous forme de manuels et de procédures, etc.

Modes de mise en œuvre possibles

- Les projets doivent être sélectionnés par le biais d'un processus d'adjudication
- Des résultats mesurables doivent être clairement définis pour les projets
- Les projets doivent faire l'objet d'un suivi scrupuleux
- Des partenaires doivent être sélectionnés dans d'autres pays par le biais de la plate-forme transnationale ou d'une base de données créée/gérée par la Commission ou par un État membre autonome ou en réseau.
- Le contenu de ces objets doit dépendre du champ d'aide du FSE

Participants possibles

- Organismes impliqués dans la mise en œuvre du FSE: autorité de gestion, organes intermédiaires, bénéficiaire final, autorité de certification, autorité d'audit
- Autres: bureaux du travail, régions, ONG, partenaires sociaux, instituts de recherche

Outils possibles

- Séminaires, rencontres, visites d'étude, forums politiques, conférences, experts nommés à court terme, etc.

Sujets possibles

- Problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du FSE: contrôles sur place, action promotionnelle, évaluation, cumul d'indicateurs, participation des partenaires sociaux, sélection et approbation des projets, courants financiers efficaces, etc.
- Autres questions liées au FSE ou au marché de l'emploi: intégration de la dimension de genre, inclusion sociale de certaines minorités, politiques spéciales de gestion actif/passif, etc.

Annexe 5

RÉUNIONS EQUAL DE LA MER BALTIQUE

La Réunion EQUAL de la Mer Baltique réunit chaque année tous les représentants EQUAL des pays situés sur la Mer Baltique. Cette réunion fait suite aux réunions des pays nordiques du FSE qui avaient lieu dans le cadre des initiatives ADAPT et EMPLOI. La première réunion s'est tenue à Stockholm en mai 2004 suite à l'initiative de la Suède d'inviter ses collègues des pays voisins et des pays venant de rejoindre l'UE à aborder les questions qui se posent actuellement dans le cadre d'EQUAL. En 2005, la Réunion de la Mer Baltique s'est tenue à Helsinki en Finlande. Tous les États membres de l'UE situés autour de la Mer Baltique, à savoir l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, l'Allemagne, le Danemark, la Suède et la Finlande, ont accepté l'invitation et ont participé à la réunion.

L'idée de base de la Réunion de la Mer Baltique était de regrouper les participants sans ordre du jour précis et ainsi de les laisser aborder les questions qui leur semblent les plus importantes de leur point de vue. À l'issue d'une brève session plénière, la plupart des activités ont été réalisées par petits groupes au sein desquels les représentants des autorités de gestion, de paiement et d'audit, et des structures nationales d'appui ont eu l'occasion d'aborder les divers problèmes survenant dans le cadre d'EQUAL.

Les participants aux réunions de la Mer Baltique en ont tiré de nombreux bénéfices. Étant donné qu'aucun ordre du jour précis n'est défini, chaque participant a la possibilité d'aborder les points qui lui semblent importants et d'obtenir immédiatement le point de vue de ses collègues. Les Réunions de la Mer Baltique ont dans un premier temps été motivées par la nécessité d'échanger les expériences des divers États membres. Il est devenu évident que la plupart des États membres étaient confrontés aux mêmes défis et qu'il serait par conséquent profitable qu'ils puissent bénéficier de l'expérience d'autres États afin de ne pas avoir à réinventer les mêmes solutions ou à commettre les mêmes erreurs. La Réunion de la Mer Baltique sert par conséquent de plate-forme au transfert des meilleures pratiques d'un État membre à l'autre.

EQUAL est un programme transnational mis en œuvre dans l'ensemble des États membres de l'UE. Dans ce cadre, la Réunion de la Mer Baltique a joué un rôle primordial en servant à la coordination ouverte du programme entre les États membres. Au cours des dernières réunions, de nombreuses discussions ont concerné la coordination ouverte: calendriers, questions financières, avenir de la coopération transnationale, etc. dans les divers États membres. En 2004, lors de la réunion de Stockholm, les participants ont abordé les questions concernant le lancement du deuxième tour.

Outre la Réunion EQUAL de la Mer Baltique et les réunions des pays nordiques dans le cadre de l'Objectif 3 du FSE, les représentants se réunissent tous les ans afin d'aborder ces questions au sein du programme de l'Objectif 3. Ces réunions témoignent d'une demande grandissante en matière de coopération transnationale, d'échange d'informations et de transfert de bonnes pratiques entre les États membres actuellement et également pour la période de programmation à venir.

Annexe 6

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSNATIONALITÉ D'EQUAL

Le processus de partage d'informations et d'enseignements entre les États membres est au cœur d'EQUAL. Tenant compte de cette constatation et à des fins de coordination, un groupe d'États membres, aidé de la Commission, a mis au point un groupe de travail sur la transnationalité visant à améliorer la qualité globale et l'impact de la coopération transnationale dans la mise en œuvre d'EQUAL.

Ce groupe a eu pour effet de renforcer la coopération et la cohérence au sein du processus d'approbation des Accords de Coopération Transnationale, particulièrement au cours du deuxième tour d'EQUAL. Le groupe a fait office de:

- forum de réflexion et de discussion concernant les problèmes de planification et de mise en œuvre dans le cadre de la dimension transnationale d'EQUAL, insistant sur la collaboration entre les Partenariats de développement et les structures nationales d'appui;
- point de référence pour les structures nationales d'appui et les Partenariats de développement auxquels ont été adressées des questions pratiques d'intérêt général.

À ces fins, le Groupe de travail a effectué les tâches suivantes:

- identification des principaux problèmes liés à la coopération transnationale, ainsi que des meilleures pratiques;
- révision du guide rédigé pour le premier tour et mise au point d'un manuel à l'attention des autorités de gestion et des structures nationales d'appui;
- collecte, analyse et évaluation des documents et autres bases de travail déjà mis au point par les structures nationales d'appui (accords de coopération transnationale, rapports sur les projets, rapports d'évaluation, etc.) et utilisés dans le cadre de ce guide;
- organisation d'un séminaire sur la coopération transnationale: le Séminaire transnational qui s'est tenu à Barcelone les 4 et 5 mars 2004;
- formation et tutorat prodigués concernant les questions de transnationalité afin de permettre aux nouveaux États membres (et aux nouvelles recrues des anciens États membres) de comprendre et apprécier les avantages de la coopération transnationale dans le cadre d'EQUAL;
- création d'un réseau de coordinateurs transnationaux (autorités de gestion et structures nationales d'appui) pour améliorer la qualité de la coopération transnationale dans le cadre du deuxième tour.

Le groupe de travail sur la transnationalité regroupe des experts issus de divers États membres (Autriche, Finlande, France, Allemagne, Italie, Pologne, Portugal, Espagne, Suède et Royaume-Uni) et les représentants de la Commission européenne de l'Unité B4 de la DG Emploi.